

	Compte-Rendu
	Conseil Municipal
	Séance du 30 Avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 30 avril 2021 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GRAZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à huis clos sous la présidence de Monsieur ZDAN Michel, Maire.

PRÉSENTS : M. ZDAN Michel, Mme BRUNANCHON Annie, M. DEMESSANCE Christophe, Mme QUILLAUD Elodie, M. DA SILVA CORREIA Manuel, Mme FLOURY Clara, M. GARRIGUES Jean-Luc, Mme MESPLES Magali, M. NAYRAC Philippe, MM. DAROLLES Cédric, M. STRAUS Christophe, Mme SAJDAK Sophie, M. PARTINICO Jérémy, M. LORRAIN Jean-Luc

ABSENT : ROMERO Patrick

Secrétaire : Madame SAJDAK Sophie

COMPTE RENDU :

1/ Approbation compte rendu du conseil municipal du 15 avril 2021.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

2/ Délibération n° 2021-22 : Création emploi suite au transfert du personnel du Syndicat des Coteaux à la Commune.

Afin d'accueillir les agents qui seront transférés du syndicat des coteaux à la commune, il convient de créer les emplois suivants :

- un poste Adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de 28h00
- un poste Adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de 9h proratisé à 7h56/35^{ème}.
- un poste Agent Spécialisé Principal 1^{ère} classe école maternelle à temps non complet pour une durée de 25h58.
- un poste Agent Spécialisé Principal 2^{ème} classe école maternelle à temps non complet pour une durée de 28h68.
- un poste Adjoint Administratif Territorial à temps non complet pour une durée de 16h08.
-

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer les postes cités au-dessus.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, la création des postes cités ci-dessus.

3/ Délibération n° 2021-23 : SDEHG - Extension Réseau parcelle WA 20

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la Commune en date du 25/08/2020 concernant l'extension du réseau basse tension pour desservir la parcelle WA 20 pour la Commune de Grazac le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération ; la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	1 778 €
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la Commune	2 668 €
TOTAL		4 446 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet présenté et décide de couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres.

4/ Délibération n° 2021-24 : Présentation rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2019

Monsieur le Maire ouvre la séance et informe le Conseil Municipal que le Service Public de l'Eau Hers Arrière (SPEHA) a approuvé le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) de l'année 2019 tel que demandé par l'article L2224-5 du CGCT, il donne des principaux points de ce rapport et indique qu'il doit être communiqué aux conseils municipaux et mis à disposition des usagers du service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2019.

5/ Délibération n° 2021-25 : Remboursement frais avancés par Monsieur ZDAN

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a dû procéder au paiement par carte bancaire pour des achats (carburant) car la carte compte client ne fonctionne plus. Il présente la facture pour un montant de 110.01 € de l'entreprise RELAIS TOTAL ACCES TREBON d'Auterive et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer pour ce remboursement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement de la facture citée ci-dessus à Monsieur ZDAN.

6/ Délibération n° 2021-26 : Opposition au transfert de la compétence en matière du plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la CCBA

Compte tenu de la mise en place tardive des conseils municipaux due à l'épidémie de covid-19, une nouvelle échéance pour le transfert de la compétence en matière du Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Commune du Bassin Auterivain Haut-Garonnais est donc fixée de façon définitive au 1er juillet 2021.

Il rappelle que les communes membres de l'intercommunalité peuvent toutefois décider de s'opposer à ce transfert en prenant une délibération en ce sens dans les 3 mois précédents cette date c'est-à-dire entre le 1er avril et le 30 juin 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de s'opposer au transfert de la compétence en matière du Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Commune du Bassin Auterivain Haut-Garonnais.

3/ Questions et informations diverses

- ***Fleurissement « Place du Village »***
- ***Aménagement salle au-dessus de la Mairie***

La séance est levée à 22H30

LISTE EMARGEMENT

M. ZDAN Michel	M. LORRAIN Jean-Luc	Mme BRUNANCHON Annie
M. DEMESSANCE Christophe	Mme QUILLAUD Elodie	M. DAROLLES Cédric
Mme SAJDAK Sophie	M. PARTINICO Jérémy	M. DA SILVA CORREIA Manuel
Mme FLOURY Clara	M. GARRIGUES Jean-Luc	M. NAYRAC Philippe
M. STRAUS Christophe	Mme MESPLES Magali	M. ROMERO Patrick